



Mairie
Aubigné

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2010 pour l'approbation du PLU

L'an deux mil dix, le huit septembre à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SIROIT Michel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : Mr CATY, Mr CHAMPALAUNE, Mr VASNIER, Mme LEGALL, Mme JOUET, Mme LEFAS, Mr RICHARD, Mr MARTIN

Excusé : Mr MOYSAN donne pouvoir à Mr RICHARD

Date de convocation : 18 août 2010

**OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
APPROBATION**



REÇU LE

20 SEP. 2010

PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Le Conseil Municipal,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé le 18/12/2007 et applicable le 20/03/2008,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2003, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2004 relatant le débat sur le PADD,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 22/01/2009 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU, l'avis des services et personnes consultées dans le cadre de l'arrêt du projet,

VU, l'arrêté municipal en date du 12/01/2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU, le dossier soumis à l'enquête publique,

VU, les observations effectuées durant l'enquête,

VU, les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris en compte les observations et différents avis émis lors de l'arrêt du projet,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris en compte les observations émises à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris en compte les observations du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R. 123.34 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. Déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123.24 et R. 123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois
 - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département
3. Déclare que, conformément à l'article R. 123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aubigné, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
4. Déclare que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Mr Le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui est annexé est transmise à Mr Le Préfet.

Pour copie conforme,
Le Maire

Michel SIROIT

REÇU LE

20 SEP. 2010



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

